

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Conduite du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 et portant sur les projets de révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), d'élaboration du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales de la commune de Charvieu-Chavagneux (Isère).

Conclusions et avis motivé portant sur le projet de zonage des eaux usées et de zonage des eaux pluviales

Réalisé à Eybens par M. Denis Crabières, commissaire enquêteur,
Le 15 février 2024.

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
1.1.	Objet de l'enquête publique	4
1.2.	Contexte du projet	4
1.3.	Désignation du commissaire enquêteur.....	4
1.4.	Les acteurs de l'enquête publique.....	4
1.5.	Préparation de l'enquête publique.....	4
1.6.	Cadre législatif et réglementaire	5
1.7.	Les autorités consultées	5
1.8.	Le dossier d'enquête	6
2.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
2.1.	L'information du public	7
2.1.1.	Mise à disposition du dossier d'enquête	7
2.1.2.	Affichage de l'arrêté d'enquête publique et de l'avis d'enquête publique	7
2.1.3.	Parutions dans la presse	7
2.1.4.	Dématérialisation de l'enquête publique	7
2.2.	Les permanences	8
2.3.	La clôture de l'enquête	8
2.4.	Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du maitre d'ouvrage.....	8
2.5.	Remise du rapport et du dossier d'enquête	8
3.	REGARD DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	9
3.1.	La préparation de l'enquête	9
3.2.	Relation avec la commune de Charvieu-Chavagneux	9
3.3.	Le dossier d'enquête	9
3.4.	Les conditions de réalisation de l'enquête	9
3.5.	L'information du public	9
3.6.	La participation du public	9
3.6.1.	Synthèse de l'analyse quantitative des contributions.....	10

2

4.	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	10
4.1.	Conclusions	10
4.1.1.	Les vulnérabilités du projet	10
4.1.2.	Les atouts du projet	11
4.2.	Avis motivé	12

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. Objet de l'enquête publique

Comme le mentionne l'arrêté n°186/2023 du 21 novembre 2023, la présente enquête porte sur les projets de révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU), d'élaboration du zonage d'assainissement et du zonage des eaux pluviales de la commune de Charvieu-Chavagneux (Isère).

Cette enquête publique réunit en une procédure unique ces deux projets qui font l'objet de conclusions distinctes.

Les présentes conclusions traitent exclusivement le projet de zonage d'assainissement et de zonage des eaux pluviales de la commune de Charvieu-Chavagneux.

1.2. Contexte du projet

La Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX est actuellement compétente en matière d'assainissement. Elle a décidé d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire, permettant notamment d'aboutir aux zonages conformément à ce que prévoit la réglementation. Le projet s'inscrit dans une réflexion globale sur la mise en conformité avec les prescriptions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, des articles L. 2224-10 et R. 2224-6 à R. 2224-22-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 151-24 et R. 151-49 du code de l'urbanisme.

1.3. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E23000156/38 du 11 octobre 2023, Monsieur le président du Tribunal administratif m'a désigné en tant que commissaire enquêteur aux fins de conduire l'enquête publique relative à la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Charvieu-Chavagneux, Isère). M. Patrick JANOLIN a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Par décision du 25 octobre 2023 et à la demande de Monsieur le maire de Charvieu-Chavagneux, Monsieur le président du tribunal administratif a étendu la mission des commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant, au zonage d'assainissement et au zonage des eaux pluviales.

1.4. Les acteurs de l'enquête publique

La commune de Charvieu-Chavagneux, siège de l'enquête, est l'organisateur et maître d'ouvrage de l'enquête.

Le cabinet Urba2P et le service urbanisme de la commune ont conçu et réalisé le dossier d'enquête.

1.5. Préparation de l'enquête publique

Dès réception de ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec M. Frédéric CERVERA, élu adjoint à l'urbanisme et à l'aménagement de la commune de Charvieu-Chavagneux. Un rendez-vous a été fixé le 09 novembre 2023 à l'Hôtel de ville de Charvieu-Chavagneux et s'est tenue à la date prévue.

A cette occasion, les modalités de l'enquête publique ont été définies.

C'est ainsi, notamment, qu'ont été arrêtés :

- Les dates de l'enquête publique d'une durée fixée à trente-deux jours, du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024 ;

- Les jours, heures et lieux des permanences du commissaire enquêteur ;
- Les formalités d'affichage et de publicité ;
- Les conditions de dématérialisation de l'enquête publique.

A l'occasion de cette rencontre, j'ai pris possession d'un exemplaire du dossier.

1.6. Cadre législatif et réglementaire

La Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX est actuellement compétente en matière d'assainissement. Elle a décidé d'élaborer un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire, permettant notamment d'aboutir aux zonages conformément à ce que prévoit la réglementation. Le projet s'inscrit dans une réflexion globale sur la mise en conformité avec les prescriptions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, des articles L. 2224-10 et R. 2224-6 à R. 2224-22-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L. 151-24 et R. 151-49 du code de l'urbanisme.

1.7. Les autorités consultées

En amont de l'enquête publique, les autorités suivantes ont été consultées :

Conformément aux dispositions de la délibération du 05 juin 2023, les personnes publiques associées (PPA) suivantes ont été invitées, le 15 juin 2023, à exprimer leur avis sur le projet de PLU :

- La préfecture de l'Isère ;
- Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes ;
- Le Conseil départemental de l'Isère ;
- Le Syndicat mixte Boucle du Rhône en Dauphiné (établissement public du SCoT) ;
- EPAGE de la Bourbre ;
- Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné ;
- Syndicat de production des Eaux du Nord-Ouest (SYPENOI) ;
- La Commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF) ;
- Les communes limitrophes.

Ont également été sollicitées :

- Sano RTE ;
- GRT Gaz ;
- SYPENOI ;
- Chambre d'Agriculture de l'Isère ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère.

A la date d'ouverture de l'enquête les autorités suivantes ont exprimé leur avis :

- Sano RTE ;
- GRT Gaz ;
- SYPENOI ;
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Isère ;
- La préfecture de l'Isère ;
- Le Syndicat mixte Boucle du Rhône en Dauphiné (établissement public du SCoT) ;

- EPAGE de la Bourbre ;
- La Commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF) ;
- Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Ces avis figurent au dossier ainsi que les réponses du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe.

1.8. Le dossier d'enquête

Concernant le projet de zonage d'assainissement et de zonage des eaux usées, le dossier d'enquête comprenait les pièces suivantes :

- Le registre d'enquête,
- Un document intitulé « Evaluation environnementale du projet de PLU et son résumé non technique - Note de présentation des projets de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux Pluviales – l'avis de l'autorité environnementale- la réponse écrite du maître d'ouvrage (41 pages) ;
- Un dossier intitulé « Rapport de présentation » comprenant :
 - Le résumé non technique, (35 pages) ;
 - Le rapport de présentation, (381 pages) ;
 - 6 Annexes :
 - Rapport de présentation de la carte des aléas naturels, (40 pages)
 - Carte des aléas sur fond cadastral ;
 - Carte des aléas sur fond topographique ;
 - Le tableau de correspondance Aléas-zonages d'octobre 2016, (4 pages) ;
 - Carte du retrait-gonflement des argiles ;
 - Guide retrait-gonflement des argiles, (16 pages et 10 fiches techniques).
- Le règlement écrit (188 pages) avec :
 - Document graphique du règlement hors secteurs de risques naturels et technologiques au 1/5000^{ème} ;
 - Document graphique du règlement incluant uniquement les secteurs de risques naturels et technologiques au 1/5000^{ème}
- Un dossier intitulé « Annexes » incluant :
 - Les servitudes d'utilité publiques comprenant :
 - Liste récapitulative des servitudes d'utilité publiques, (4 pages) ;
 - Carte des servitudes au 1/10000^{ème} ;
 - Arrêté interpréfectoral n°-69-2021-08-19-00004, (11 pages) ;
 - Arrêté préfectoral du 19 décembre 2021 instituant des servitudes d'utilité publique (4 pages et plan).
 - Un sous-dossier intitulé « Annexes sanitaires » incluant :
 - Un document intitulé « Mémoire explicatif et justificatif », (24 pages) ;
 - Un dossier intitulé « Zonages d'assainissement eaux usées et eaux Pluviales [...] », (91 pages et 6 annexes) :
 - Annexe 1 : Carte des contraintes à l'assainissement et à la gestion des eaux Pluviales ;
 - Annexe 2 : carte de synthèse des contraintes à l'assainissement et à la gestion des eaux Pluviales ;

- Annexe 3 : inventaire assainissement non collectif, résultat des diagnostics (5 pages) ;
- Annexe 4 : Carte d'aptitude à l'assainissement non collectif (5 pages) ;
- Annexe 5 : Carte du zonage des eaux usées ;
- Annexe 6 : Carte du zonage des eaux pluviales.

Les avis des personnes publiques associées ayant répondu, de la MRAe ainsi que la note en réponse de la commune de Charvieu-Chavagneux à l'avis de la MRAe étaient joints au dossier à la date d'ouverture de l'enquête.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. L'information du public

2.1.1. Mise à disposition du dossier d'enquête

Le registre et le dossier d'enquête ont été paraphés et cotés par moi-même le 15 décembre 2023. Il a été mis à la disposition du public en mairie de Charvieu-Chavagneux dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

2.1.2. Affichage de l'arrêté d'enquête publique et de l'avis d'enquête publique

A partir du 1er décembre 2023 et jusqu'au terme de l'enquête, l'arrêté d'enquête publique a été affiché en mairie de Charvieu-Chavagneux

A compter de la même date et jusqu'à la clôture de l'enquête l'avis d'enquête publique était affiché en différents lieux de la commune.

Le bon accomplissement de ces formalités a été attesté le 16 janvier 2024 par le Brigadier-chef René CARBONE, agent de police judiciaire à la commune de Charvieu-Chavagneux.

2.1.3. Parutions dans la presse

Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 186/2023 de la commune de Charvieu-Chavagneux, l'enquête publique a été annoncée aux dates et dans les journaux suivants :

- Parution n°1
 - L'Essor Isère du 24 novembre 2023
 - Les Affiches du Dauphiné du 24 novembre 2023
- Parution n° 2
 - L'Essor Isère du 22 décembre 2023
 - Les Affiches du Dauphiné du 22 décembre 2023

2.1.4. Dématérialisation de l'enquête publique

Un dispositif de dématérialisation de l'enquête publique a été mis en œuvre selon les modalités suivantes :

- Un espace dédié à l'enquête publique a été ouvert sur le site internet de la commune de Charvieu-Chavagneux. Toutes les pièces du dossier y étaient consultables à l'ouverture de l'enquête ;

- Un registre dématérialisé a été mis à disposition du public dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture. Il orientait le public vers le registre dématérialisé ou toutes les pièces du dossier étaient consultables dès l'ouverture de l'enquête ;
- Une adresse courriel permettant le dépôt d'observations et de propositions, a été mise à la disposition du public ;
- Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête en version dématérialisée était à la disposition du public, en mairie de Charvieu-Chavagneux dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

2.2. Les permanences

Cinq permanences étaient prévues en mairie de Charvieu-Chavagneux aux dates suivantes :

- Le vendredi 15 décembre 2023 de 9h30 à 12h00 ;
- Le vendredi 22 décembre 2023, de 14h00 à 16h30 ;
- Le lundi 8 janvier 2024, de 09h30 à 12h00 ;
- Le samedi 13 janvier 2024 de 09h30 à 12h00 ;
- Le lundi 15 janvier 2024 de 15h00 à 17h30.

Elles se sont tenues selon les dispositions prévues et dans des conditions propices à un bon accueil du public. Au regard de la participation du public, le nombre de cinq permanences s'est avéré suffisant.

2.3. La clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, le lundi 15 janvier 2024 à 17h30, l'enquête étant terminée, j'ai procédé à la clôture du registre d'enquête et j'ai pris possession du dossier.

2.4. Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le 19 janvier 2024, à 17h30, j'ai rencontré le maître d'ouvrage dans les locaux de l'Hôtel de Ville. A cette occasion, je lui ai remis le procès-verbal des observations du public.

Le mémoire en réponse m'a été adressé par la commune sous forme dématérialisée le 5 février 2024.

2.5. Remise du rapport et du dossier d'enquête

Le 15 février 2024, j'ai remis mon rapport et mes conclusions et avis motivés par voie dématérialisée au tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à la commune. Le même jour, j'ai remis le dossier d'enquête et le registre à M. DEZMPTE, maire de la commune, m'a reçu dans les locaux de l'Hôtel de ville de Charvieu-Chavagneux.

3. REGARD DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1. La préparation de l'enquête

L'enquête publique a fait l'objet d'une préparation attentive et minutieuse à laquelle j'ai été pleinement associé. Les échéances de publication ont bien été anticipées, les dossiers étaient à disposition du public en temps voulu, les affichages réalisés conformément aux dispositions en vigueur.

L'élaboration et le déploiement du registre dématérialisé se sont effectués dans de bonnes conditions et cet outil a parfaitement répondu aux besoins de l'enquête.

3.2. Relation avec la commune de Charvieu-Chavagneux

Dès ma prise de contact avec la commune, la relation a été fluide et efficace. Le service urbanisme de Charvieu-Chavagneux s'est montré attentif, impliqué et disponible. La relation a été simple et directe et chacune de mes requêtes ou observations a obtenu une réponse dans des délais très courts.

3.3. Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était complet, bien présenté et d'une qualité rédactionnelle d'ensemble très satisfaisante. La qualité des illustrations, photos, vues en 3D, tableaux, était, elle aussi, à la hauteur des besoins du public. Le dossier recelait très peu de coquilles ou d'erreur. Celles qui se sont révélées feront l'objet de corrections appropriées.

3.4. Les conditions de réalisation de l'enquête

Les conditions d'exercice du commissaire enquêteur ainsi que les moyens dévolus à l'accueil du public ont été très satisfaisants. Le large bureau mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Charvieu-Chavagneux était parfaitement adapté à l'accueil des personnes tant du point de vue de l'espace disponible pour la consultation des documents graphiques que de la tranquillité des échanges. Les conditions d'écoute étaient très favorables et le public était dans de bonnes conditions pour s'exprimer. Au regard de la fréquentation, le nombre de 5 permanences était adapté.

J'ai pu visiter l'ensemble de la commune ainsi que les sites concernés par le projet sous la conduite de M. DEZEMPTÉ maire de la commune et de M. CERVERA, adjoint à l'urbanisme auprès de qui j'ai pu obtenir rapidement toutes les informations qui m'étaient nécessaires pendant et après l'enquête. J'ai obtenu du services urbanisme de la commune ou du cabinet Urba2P toutes les réponses aux questions que j'ai posées dans des délais très courts.

3.5. L'information du public

L'information du public a répondu en tous points aux prescriptions réglementaires, qu'il s'agisse d'affichage, de parutions dans la presse ou de publication sur le site internet de la commune. La commune a mis le dossier et l'avis d'enquête à disposition du public dans ses locaux et sur son site internet, via le registre dématérialisé, dès l'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture.

3.6. La participation du public

Le public s'est manifesté à l'occasion de chacune des permanences et a apporté ses contributions en usant des divers moyens mis à sa disposition par la commune. Le registre dématérialisé nous indique que l'enquête a suscité de l'intérêt et que les documents constituant le dossier ont été consultés.

Pendant la durée de l'enquête, 1034 visiteurs ont consulté le site du registre dématérialisé. 551 personnes ont téléchargé au moins un des documents de présentation et 657 téléchargements ont été réalisés.

3.6.1. Synthèse de l'analyse quantitative des contributions

Le public a usé des divers moyens de communication à sa disposition. A la clôture de l'enquête, 23 contributions ont été portées à la connaissance du commissaire enquêteur.

Deux contributions ont été communiquées à la fois par courrier postal et par mail ou par courrier et au moyen du registre dématérialisé. Elles ne sont comptées qu'une fois.

L'ensemble des contributions représente un total de 26 observations et requêtes.

Les contributions étaient majoritairement liées à des problématiques de constructibilité et relevant de préoccupations privées. Les problématiques d'assainissement ou d'évacuation des eaux pluviales n'ont fait l'objet que d'une observation.

4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

4.1. Conclusions

L'objet de ces conclusions est d'établir un bilan des points positifs et négatifs de l'ensemble du projet de PLU.

4.1.1. Les vulnérabilités du projet

Le dossier comporte des faiblesses qui ont notamment attiré l'attention de certaines des personnes publiques associées qui se sont exprimées.

4.1.1.1. Les observations et réserves des PPA

Aussi, on relève que la problématique de l'assainissement fait l'objet d'observation et/ou de réserves. C'est le cas de l'OAP n°1, rue de la Chaîne, dont la CLE Bourbre, la DDT et le Syndicat Mixte Boucle du Rhône-Méditerranée considèrent qu'elle ne peut se concrétiser avant que des travaux d'assainissement soient réalisés rue des Allobroges.

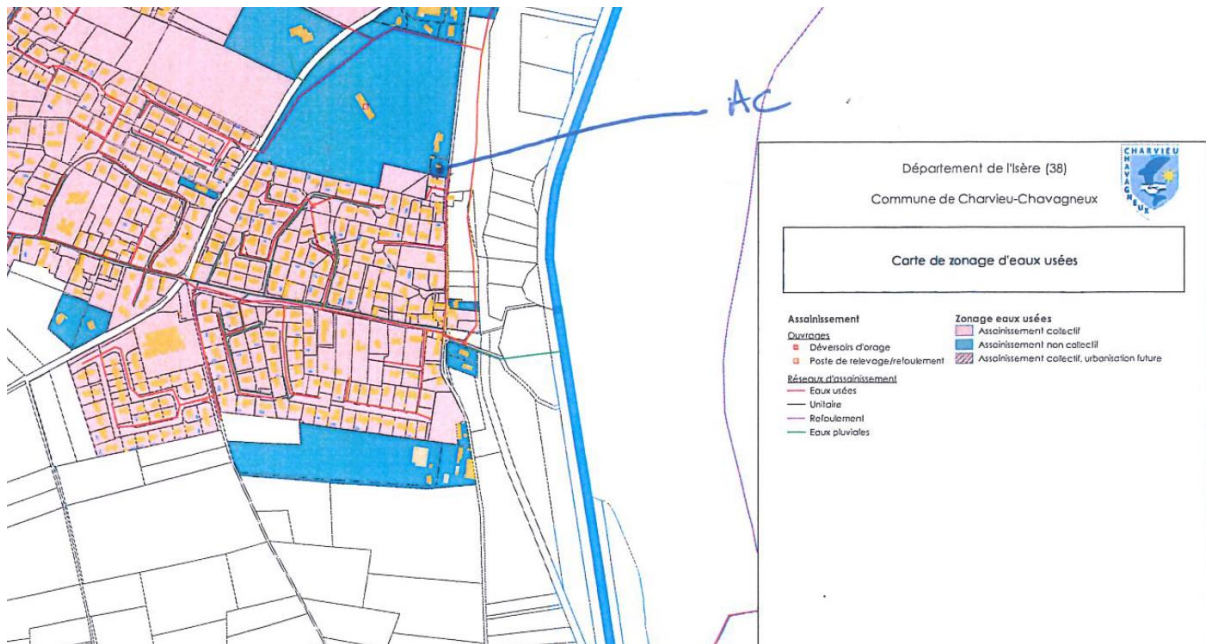
C'est aussi le cas de l'OAP n°5 Bois Thuillier dont la CLE BOURBRE et le Syndicat Mixte Boucle du Rhône-Méditerranée estiment que le projet doit être attentif à ne pas accentuer l'aléa ruissellement V1.

Enfin la MRAe souhaitait que la commune s'assure de la capacité de la station à traiter les eaux usées en réponse à la croissance du nombre d'habitants envisagée par la commune.

4.1.1.2. Les lacunes de forme du dossier

Le plan de zonage Assainissement Non Collectif (ANC) et Assainissement Collectif (AC) comporte quelques erreurs qui concernent les parcelles :

- AH507 et 508, Chemin de l'Abreuvoir qui doivent être classées en ANC et non en AC
- B213, B214 et B672, Route de Jamezyieu qui doivent être classées en AC et pas en ANC.



4.1.2. Les atouts du projet

Au travers d'un dossier clair et complet, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées de la commune de Charvieu-Chavagneux démontre sa qualité. Le document « *Zonages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales Phases 1 à 3 – Etat initial et contraintes, proposition de zonages* » balaye efficacement l'ensemble des sujets relatifs aux problématiques d'assainissement de la commune et les divers plans et cartes de zonage au 1/4000^{ème} permettent une excellente visualisation du projet. Ceci explique probablement que, si l'on excepte une observation, ces projets n'aient pas suscité de réaction négative du public.

- Concernant les observations et réserves formulées tant par la PPA que la MRAe ou le commissaire enquêteur, la commune s'est engagée à les prendre en compte et à apporter les solutions et/ou corrections nécessaires ;
- Le sujet de la capacité de la station d'épuration à traiter les eaux usées de la population future de Charvieu-Chavagneux soulevé par la MRAe a fait l'objet d'une réponse de la commune démontrant que cette capacité est garantie avec l'entrée en fonctionnement de la station d'épuration rénovée par la LYSED. Travaux qui permettront de traiter les eaux usées des habitants actuels et futurs de la commune à partir du printemps 2024 ;
- Malgré l'attention apportée par les différents acteurs à la qualité des documents écrits et graphiques, quelques erreurs de zonages ont été identifiées et la commune s'est engagée à leur apporter les corrections nécessaires ;
- Enfin, tels que présentés dans le dossier et au regard des constats que j'ai pu effectuer, les projets de zonage semble parfaitement cohérents avec les contraintes du milieu environnant et les perspectives de croissance du nombre d'habitants de la commune.

4.2. Avis motivé

Le projet de zonage des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de Charvieu-Chavagneux a fait l'objet d'un examen attentif de ma part concernant, notamment :

- Le dossier et la procédure d'enquête ;
- L'information et la participation du public ;
- Les réponses apportées par la commune aux observations qui lui ont été faites.

Compte tenu de la régularité de l'ensemble de la procédure d'enquête publique telle que j'ai pu la constater et du contenu des présentes conclusions, j'émet, un **avis favorable** au projet de zonage des eaux usées et de zonage des eaux pluviales de la commune de Charvieu-Chavagneux.

Toutefois, je recommande à la commune d'accorder de l'attention à la problématique de ruissellement des eaux pluviales de l'impasse Pierre du Terrail et de lui apporter une solution efficace, dans des délais acceptables par les riverains.

Fait à Eybens, le 15 février 2024.

Denis Crabières, commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Crabières', written over a horizontal line.